



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## information des consommateurs

Question écrite n° 33148

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la signalisation des plats « faits maison » sur les cartes de restaurants. Un pictogramme officiel viendrait signaler sur les menus les plats « élaborés sur place à base de produits bruts ». L'utilisation frauduleuse de ce pictogramme pourrait par ailleurs s'assimiler à une pratique commerciale trompeuse et être passible de sanctions pénales. Cependant, la mise en œuvre de cette signalisation soulève des doutes et des inquiétudes chez les professionnels. En effet, le risque est de voir les menus des restaurants surchargés de multiples mentions. Le texte devant encore être étudié par le Sénat, il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin de faciliter la mise en œuvre de ce texte d'un point de vue pratique.

### Texte de la réponse

La loyauté de l'information donnée au consommateur quant aux caractéristiques (provenance, fraîcheur) des produits servis en restauration est contrôlée par les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), notamment à partir des allégations portées sur les cartes et menus. Dans ce cadre, la mention « fait maison » est déjà régulièrement vérifiée et l'introduction d'un logo lié à cette dénomination valorisante contribuera au renforcement de la qualité de cette information. L'article 7 de la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 encadre la mention « fait maison » mais les modalités de sa mise en œuvre ainsi que les conditions d'identification des plats pouvant y prétendre seront précisées par un décret, actuellement en cours de finalisation. Le gouvernement travaille, en concertation avec les organisations professionnelles, à l'élaboration d'un logo substituable à la mention littérale « fait maison » et qui valoriserait donc les restaurateurs transformant leurs produits sur place tout en répondant au souci de mieux informer le consommateur sur ce qui lui est proposé dans l'assiette. Ce logo devrait répondre à la triple exigence d'être reproductible à la main (pour être apposé par exemple sur des ardoises et menus extérieurs), compréhensible par tous y compris les touristes étrangers et de ne pas surcharger démesurément les menus existants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33148

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 juillet 2013](#), page 7666

**Réponse publiée au JO le :** [24 juin 2014](#), page 5217